

DEVENIR MEMBRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE – Moins de 50 salariés

Les membres de la délégation au personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ce droit à la formation existe pour tous les CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'établissement. (art. L. 2315-16 du Code du travail et suivants, L. 2315-40 et R. 2315-9 et suivants)

Mise en place du Comité Social Économique

- Transition des ex-IRP vers le nouveau Comité Social et économique
- Le cadre de la mise en place du CSE : entreprise, établissement, unité économique et sociale
- Composition du CSE
- Les caractéristiques du mandat d'élu CSE (durée, statut du suppléant)

Les moyens spécifiques de l'instance

- Le nombre d'heures de délégation et le dépassement pour circonstances exceptionnelles
- Le cumul d'heures
- Les heures cumulées au-delà du crédit d'heures mensuelles
- La répartition des heures
- Le local
- Les déplacements
- Les affichages
- Les réunions

Les attributions du Comité Social et Économique

- Les réclamations individuelles et collectives
- Promotion de la santé, sécurité et des conditions de travail
- Les obligations de l'employeur en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail :
 - Différencier les dangers et les risques qui en découlent – la notion de criticité, l'avis donné sur le document unique d'évaluation des risques
 - Le mécanisme d'apparition d'un dommage
 - L'approche particulière autour des risques psychosociaux et des troubles musculo squelettiques
 - Le CSE et la pénibilité – les points de vigilance
- L'inspection du travail
- Propositions
- Consultations
- Droit d'alerte
- Participation au conseil d'administration
- La protection

Objectifs – Le participant sera capable :

- Connaître les missions du Comité Social et Économique et les modalités de fonctionnement
- Connaître les missions spécifiques de l'instance en matière de santé sécurité et d'amélioration des conditions de travail
- Déceler et mesurer les risques professionnels et analyser les conditions de travail
- S'initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public :

Personnes élus au CSE

Méthode pédagogie :

Formation présentielle basée sur alternance d'apports théoriques, de phases de réflexion collectives et individuelles, d'exercices pédagogiques et d'études de cas intersessions.

Moyens pédagogique :

Séquences vidéo
Salle équipée d'un tableau blanc, vidéoprojecteur – écran plat et paperboard

Horaires

9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h30

Informations

complémentaires :

Valérie LEVADE – 05.34.28.19.01